

Royaume du Maroc
Ministère de l'Energie,
des Mines et de
l'Environnement



المملكة المغربية
وزارة الطاقة
والمعادن
والبيئة

Département de l'Energie et des Mines
Direction des Combustibles

Dossier d'Appel à Manifestation d'Intérêt N° 1/DC/2021 :

Construction et exploitation d'un FSRU

MISE EN GARDE

Cette annonce constitue un appel à manifestation d'intérêt (AMI) ayant pour objectif la consultation du marché pour la conception et mise en place d'une solution maritime pour l'approvisionnement en gaz naturel du marché national par une unité flottante de stockage et de regazéification (FSRU - Floating Storage and Regasification Unit), désignée ci-après par le « Projet ».

Il ne s'agit pas d'un appel à projets et il n'entraîne donc pas le Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Environnement (MEME) dans un quelconque processus de contractualisation relatif aux thématiques abordées par le présent AMI.

Toute décision ultérieure d'engager un processus de sélection ou d'appel à projets sera annoncée, à la discrétion du MEME, sur le site web du MEME ou à travers d'autres supports de communication conformément à la réglementation en vigueur.

Les informations fournies dans le cadre de ce document sont données à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité du Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Environnement.

ARTICLE 1: CONTEXTE GLOBAL

Le secteur de l'énergie connaît des évolutions extrêmement importantes tant au niveau économique, technique que géopolitique. Le Maroc, importateur net d'énergie doit faire face à des contraintes diverses : diversification, continuité et sécurité d'approvisionnement, compétitivité de son économie, volatilité des prix et son impact négatif, la réduction des émissions des gaz à effet de serre etc.

A cet égard, plusieurs études menées par le Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Environnement (MEME), notent l'importance grandissante du besoin en gaz naturel en tant que source d'énergie qui profite d'une évolution tendancielle très favorable de la production mondiale contribuant à une baisse significative des prix et une disponibilité d'offres sur les marchés internationaux.

Conscient de l'importance du gaz naturel pour la compétitivité, son développement sera initié progressivement en mettant du gaz naturel à la disposition des consommateurs (production d'électricité, industrie, etc.).

Pour accompagner cette évolution sur le plan réglementaire et législatif, le code gazier a été élaboré et mis en circuit administratif pour être publié par la suite. Il offre un cadre permettant le développement des infrastructures gazières nécessaires et la mise en place d'un marché ouvert et résilient avec des niveaux de concurrence suffisants au profit des consommateurs marocains.

Dans ce contexte, et dans le cadre de sa mission en matière de sécurité énergétique, de compétitivité des coûts et de diversifications tant des sources que des modes d'approvisionnement, le MEME souhaite lancer une consultation du marché pour identifier les acteurs qui pourraient intervenir dans la mise en place d'une solution maritime d'approvisionnement du marché national en Gaz Naturel par un FSRU.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Le MEME lance le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) dont l'objectif est d'identifier les sociétés opérant dans les domaines du développement et de construction des FSRU en vue du lancement éventuel d'un appel d'offres ou d'un Partenariat Public Privé (PPP).

Ainsi, par le présent AMI, le MEME invite les sociétés à exprimer leur intérêt à participer, en cas de décision prise par les autorités compétentes, à un Appel d'Offres pour le développement, la conception, le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance du Projet, et à confirmer leurs intentions et capacités à développer le Projet en déposant un dossier d'Expression d'Intérêt conformément aux dispositions du présent AMI.

Les sociétés sont ainsi invitées à répondre avec soin au présent AMI selon les modalités arrêtées ci-après. Le MEME se réserve le droit d'utiliser ou non tout ou partie des réponses qui seront apportées, de manière anonyme. Les sociétés intéressées sont invitées à ne pas faire état d'informations qu'elles estimeraient couvertes par le secret des affaires.

Les informations contenues dans le présent AMI sont données à titre purement indicatif et sont susceptibles d'évolutions. Elles ne sont pas opposables au MEME

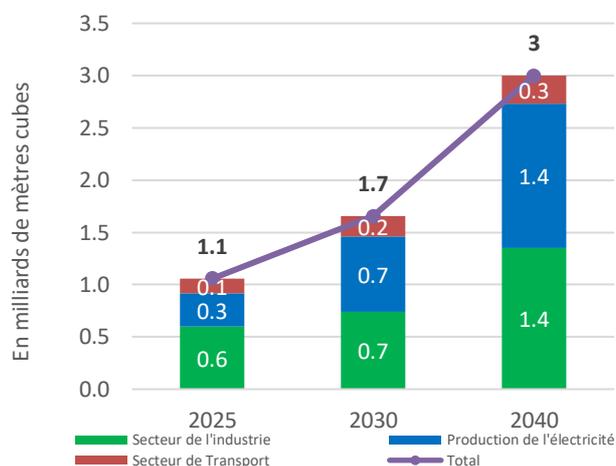
ARTICLE 3 : SPECIFICATIONS GENERALES DU PROJET

Les sociétés intéressées par cet appel à manifestation d'intérêt devront répondre aux besoins exprimés ci-dessous.

1- Capacité :

Le projet proposé doit répondre au besoin d'un marché du gaz naturel à développer progressivement. Les besoins sont estimés à 1,1 BCM dont 0,6 BCM pour l'industrie en 2025 et 1,7 BCM dont 0,7 BCM pour l'industrie en 2030 et 3 BCM dont 1,4 BCM pour l'industrie en 2040.

Les zones de consommation se situent principalement dans l'axe Kenitra-Mohammedia-Casablanca-Settat



2- Transfert du gaz

Le projet devra proposer un système permettant la réception, le stockage et la regazéification. Le projet devra être compatible avec les infrastructures maritimes du terminal d'accueil qui sera localisé potentiellement au niveau de l'un des ports suivants : Nador West Med ; Kenitra Atlantique ; Jorf Lasfar ou Mohammedia

a. Capacité de regazéification

Le système de regazéification devra satisfaire aux besoins et aux contraintes techniques des distributeurs et des consommateurs locaux du gaz naturel.

b. Système de stockage

Les capacités de stockage prévues dans le cadre du Projet doivent correspondre au minimum aux exigences légales.

3- Système de chargement

Le Projet devra permettre le chargement sous forme de GNL ou éventuellement de GNC. La capacité de chargement devra être dimensionnée en adéquation avec la capacité totale mentionnée plus haut.

a. Sécurité et sureté

Le Projet doit prévoir des systèmes de sécurité et de sureté selon les standards internationaux.

ARTICLE 4 : DOSSIER D'EXPRESSION D'INTERET

Toute société intéressée par le développement du projet est invitée à présenter un dossier d'Expression d'Intérêt constitué des pièces suivantes :

- Une lettre d'Expression d'Intérêt qui résume les principales informations contenues dans les différents documents soumis ;
- Les documents, rapports, fiches projet et informations jugées utiles, dont notamment :
 - Présentation générale des activités et de la stratégie de la société ;
 - Références techniques ;
 - Références financières ;
 - Note conceptuelle détaillée sur le projet dans laquelle la société :
 - a. présente le projet qu'elle souhaiterait mettre en œuvre et exploiter, en précisant, notamment, la description technique, une estimation préliminaire des coûts et l'identification des différents acteurs et partenaires, pouvant être impliqués, leurs rôles et responsabilités ;
 - b. précise le délai qu'elle estime nécessaire pour lancer le Projet et le rendre opérationnel d'ici 2025. Elle décrit les principales étapes et leur calendrier.
 - c. présente l'ensemble des conditions dans lesquelles elle serait prête à exécuter le projet.

ARTICLE 5 : DEPOT ET DATE DE REMISE DES DOSSIERS D'EXPRESSION D'INTERET

Le dossier d'Expression d'Intérêt à remettre par la société intéressée doit être présenté, en langue française ou anglaise.

Le dossier doit contenir (un exemplaire original sur papier et une copie électronique sur clé USB) et doit être présenté dans un pli scellé et cacheté portant :

- Le nom et l'adresse de la société ;

- Le numéro complet de l'Appel à manifestation et son objet ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;

Ce pli sera adressé à Monsieur le Ministre de l'Energie, des Mines et de l'Environnement selon l'un des modes suivants :

- déposé, contre récépissé à la Direction des Combustibles, Bâtiment A Ministère de l'Energie , des Mines et de l'Environnement –Département de l'Energie et des Mine, Rabat Agdal.
- dépôt électronique*
- envoyé sous plis recommandés à l'adresse suivante :

MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DE L'ENVIRONNEMENT, DEPARTEMENT DE L'ENERGIE ET DES MINES-DIRECTION DES COMBUSTIBLES.

Rue Abou Marouane Essaadi BP : Rabat Instituts 6208 - Haut Agdal - Rabat - Maroc

*Les dépôts électroniques peuvent être envoyés par E-mail à l'adresse : ProjetFSRU@mem.gov.ma avec pour objet « réponse à l'AMI pour la mise en place d'un FSRU au Maroc ».

La date limite de dépôt des plis est fixée au 31 mai 2021 à 15h00 (GMT+1).

ARTICLE 6 : CONDITIONS GENERALES

Les éléments fournis dans le cadre du présent AMI sont donnés à titre purement indicatif et ne peuvent, en aucun cas, constituer une offre ou servir pour les besoins d'évaluation des offres qui seront reçues dans le cadre des étapes futures.

Les dossiers d'Expression d'Intérêt seront examinés par le MEME qui aura toute qualité pour demander tout renseignement complémentaire nécessaire.

Le MEME se réserve le droit à sa discrétion et à tout moment, de modifier une partie du présent AMI ou de l'annuler.

Le MEME n'est pas responsable des coûts ou dépenses encourus par toute personne répondant à cet AMI.

Aucune des dispositions mentionnées ci-dessus n'est ou ne sera considérée comme une représentation ou une garantie par le MEME quant à l'exactitude, la fiabilité ou la précision de l'information contenue ci-dessus ou autrement fournie en liaison avec cette invitation, que ça soit écrite ou orale.

Sans préjudice, mais sans aucune obligation, le MEME essaiera de répondre à toute question ou demande de clarifications concernant le présent AMI, corrigera ou amendera par des additifs, toute information mentionnée ci-dessus. La date limite de réception des demandes de clarification est fixée au plus tard à quinze (15) jours avant la date limite de soumission des dossiers d'Expression d'Intérêt.

Les questions sont à adresser à la boîte électronique : ProjetFSRU@mem.gov.ma

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Les dossiers d'Expression d'Intérêt seront examinés par le MEME en toute confidentialité. Le MEME s'engage à ne pas divulguer les documents et informations contenus dans les dossiers d'Expression d'Intérêt sans en avoir préalablement obtenu le consentement écrit des sociétés dépositaires de ces dossiers, à l'exception des documents et informations disponibles au Public. Nonobstant, le MEME a la faculté de communiquer à ses conseillers, qui auront à signer un engagement de confidentialité, les documents et informations qu'il aura reçus au titre du présent AMI.